

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° I-1346

présenté par

M. Bataille, M. Castellani, M. Bruneau, M. Castiglione, M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Molac, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 5

- I. – Supprimer l'alinéa 14.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 18.
- III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 22.
- IV. – En conséquence, supprimer l'alinéa 24.
- V. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les articles 199 *ter* L, 220 N, du *m* du 1 du 223 O et 244 *quater* M du code général des impôts demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir le crédit d'impôt en faveur de la formation du chef d'entreprise, supprimé par l'article 5 du projet de loi de finances pour 2026 dans le cadre des rationalisations de dépenses fiscales.